



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

République Française

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Canton de QUIBERON

Arrêté du Maire N° 320 / 2023

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LES
QUAIS, LES DIGUES DES PORTS D'ORANGE ET DE PORTIVY, SUR LES
SENTIERS LITTORAUX AINSI QUE SUR LE PARKING OUEST DU PORT DE
PORTIVY EN RAISON DU FORT COUP DE VENT ET
DE LA SUBMERSION MARINE ANNONCES**

Le Maire de la Commune de Saint Pierre Quiberon,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

Vu l'alerte météo annonçant du vent fort et une submersion marine, cette fin de semaine ;

Vu l'avis de la préfecture du Morbihan ;

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire à titre de sécurité de prévenir et d'attirer la vigilance des promeneurs pouvant circuler sur les sentiers côtiers et piétonniers de la côte sauvage ;

Considérant que lors de mauvaises conditions météorologiques et d'intempéries ou de coefficients de marée importants, les digues, les quais des ports d'orange et de Portivy, le parking Ouest du Quai Saint Yvi et les sentiers littoraux peuvent présenter des dangers pour la sécurité des piétons et des véhicules ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tout accident, notamment lorsque qu'une forte houle et d'énormes vagues submergent les lieux cités ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 - En raison des mauvaises conditions météorologiques et de la tempête annoncée par les services de Météo France pour cette fin de semaine, de la houle résiduelle et des fortes vagues qui risquent de se former, l'accès des piétons, est strictement interdit sur les sentiers littoraux, sur les quais, les digues des ports d'orange et de Portivy, ainsi que sur le parking Ouest du port de Portivy pour les véhicules, dans le créneau horaire suivant :

Du mardi 31 octobre 2023 à Minuit au lundi 6 novembre 2023 à 12 heures.

Des barrières et panneaux matérialisant ces interdictions seront disposées sur les lieux décrits ci-dessus par les services techniques de la commune de Saint-Pierre Quiberon.

Article 2 - Seuls sont autorisés à fréquenter les lieux les usagers professionnels.

Article 3 - Les usagers, piétons et automobilistes devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place.

Article 4 - Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés conformément à la réglementation et aux lois en vigueur.

Article 5 - La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de QUIBERON, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre Quiberon,
Le 30/10/2023
Le Maire,
Mme Stéphanie DOYEN



Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le :

Par transmission le :

Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr